

***SELARL MORIN RENARD***

**Commissaires de Justice Associés  
près la Cour d'Appel de POITIERS**

15 & 17 Faubourg Taillebourg  
BP. 14  
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

**Tél : 05 46 32 04 98**  
**Fax : 05 46 32 11 28**  
***morin.renard.hj17@orange.fr***

# PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
ET LE DOUZE DECEMBRE  
à 16 HEURES 00 MINUTE**

**A la demande de :**

**SOCIETE COOPERATIVE ENTENTE AGRICOLE DE LA PLAINE DE SAINTONGE AU PLATEAU MELLOIS**, Société Coopérative à forme anonyme à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES (17), sous le numéro 781 303 474, dont le siège social est 2 ROUTE D'Aunis 17330 LOZAY agissant poursuites et diligences de son Président domicilié en cette qualité audit siège social.

**Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Maître Pierre BOISSEAU, Avocat membre de la SCP inter-barreaux ROUDET – BOISSEAU – LEROY - -DEVAINE – BOURDEAU – MOLLE, demeurant 87 avenue Gambetta à SAINTES (17100) :**

Je vous requiers à l'effet de dresser un Procès-Verbal de Description de parcelles situées sur la commune de DOEUIL SUR LE MIGNON (17330), propriété de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX

**Déférant à cette réquisition,**

**J'ai, Marielle RENARD, Commissaire de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,**

Me suis rendue ce jour sur place,

J'ai constaté ainsi qu'il suit :

### **SITUATION GEOGRAPHIQUE**

L'ensemble des parcelles se situant à DOEUIL SUR LE MIGNON, est localisé au niveau du lieudit Germon et le Grand Puits.

Elles se situent à la limite des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime, à proximité immédiate de la D115 reliant Saint Jean d'Angely à Val du Mignon, commune des Deux Sèvres.

### **DESCRIPTION GENERALE**

Il s'agit d'un ensemble de quarante-trois parcelles situées à DOEUIL SUR LE MIGNON, localisées au niveau des lieux dits Germon et Le Grands Puits.

Certaines parcelles sont cultivées, d'autres sont utilisées en pâture pour chevaux et une en jardin.

Elles sont cadastrées respectivement :

- H n°31 pour 75 ares 52 centiares,
- H n°33 pour 13 ares 34 centiares,
- H n°34 pour 23 ares 55 centiares,
- H n°52 pour 11 ares 20 centiares,
- H n°54 pour 7 ares 30 centiares,
- H n°55 pour 8 ares 30 centiares,
- H n°58 pour 34 ares 95 centiares,
- H n°59 pour 4 ares 20 centiares,
- H n°83 pour 7 ares 60 centiares,
- H n°84 pour 1 are 95 centiares,
- H n°85 pour 2 ares 70 centiares,
- H n°96 pour 3 ares 65 centiares,
- H n°97 pour 8 ares 90 centiares,
- H n°98 pour 5 ares 75 centiares,
- H n°99 pour 8 ares 80 centiares,
- H n°100 pour 8 ares 80 centiares,
- H n°104 pour 95 centiares,
- H n°105 pour 68 ares 40 centiares,
- H n°120 pour 26 ares 60 centiares,
- H n°121 pour 8 ares 60 centiares,
- H n°122 pour 22 ares 75 centiares,
- H n°123 pour 1 hectare 48 ares 90 centiares,
- H n°124 pour 1 hectare 3 ares 5 centiares,
- H n°519 pour 34 ares 95 centiares,
- H n°571 pour 48 ares 17 centiares,
- ZA n°1 pour 22 ares 20 centiares,
- ZA n°2 pour 1 hectare 90 ares 80 centiares,
- ZA n°4 pour 24 ares 50 centiares,
- ZA n°5 pour 38 ares 60 centiares,

- ZA n°6 pour 46 ares 20 centiares,
- ZA n°7 pour 23 ares 60 centiares,
- ZA n°11 pour 94 ares 50 centiares,
- ZA n°12 pour 49 ares 60 centiares,
- ZA n°13 pour 13 ares 90 centiares,
- ZR n°6 pour 3 hectares 64 ares 40 centiares,
- ZR n°7 pour 4 hectares 74 ares 80 centiares,
- ZR n°8 pour 14 ares,
- ZR n°9 pour 1 hectare 94 ares 80 centiares,
- ZR n°57 pour 1 hectare 69 ares,
- ZR n°58 pour 32 ares 10 centiares,
- ZR n°59 pour 25 ares 10 centiares,
- ZR n°60 pour 1 hectare 5 ares 20 centiares,
- ZR n°61 pour 2 hectares, 16 ares 70 centiares.



## **DESCRIPTION DES PARCELLES**

- Les parcelles ZR n°6-7-8-9,

Les quatre parcelles forment une seule et grande parcelle.



Elles sont en culture.





Elles sont plantées de Sorgho fourrager.



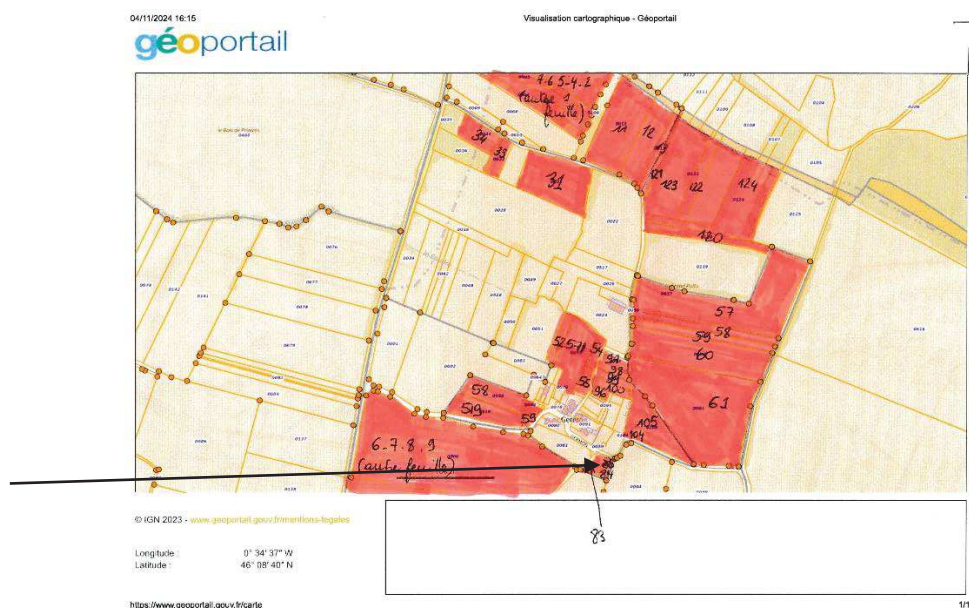


Elles sont plantées de Sorgho fourrager.



- Les parcelles H n° 83-84-85.

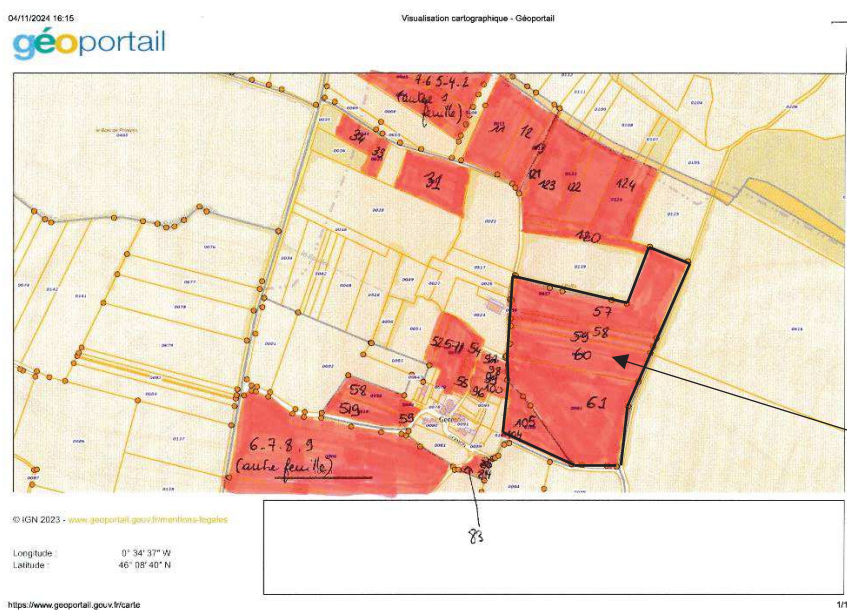
Il s'agit de trois parcelles formant une seule parcelle. L'ensemble est clôturé et est en pature.



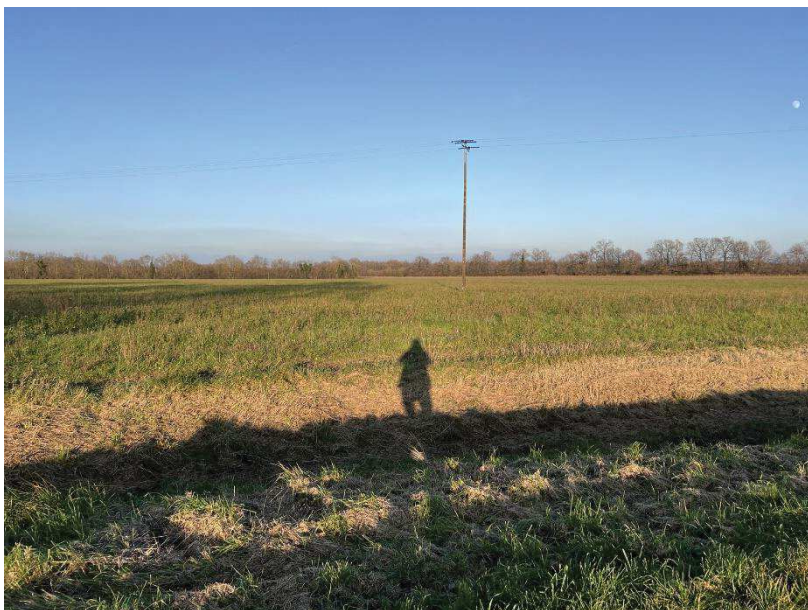


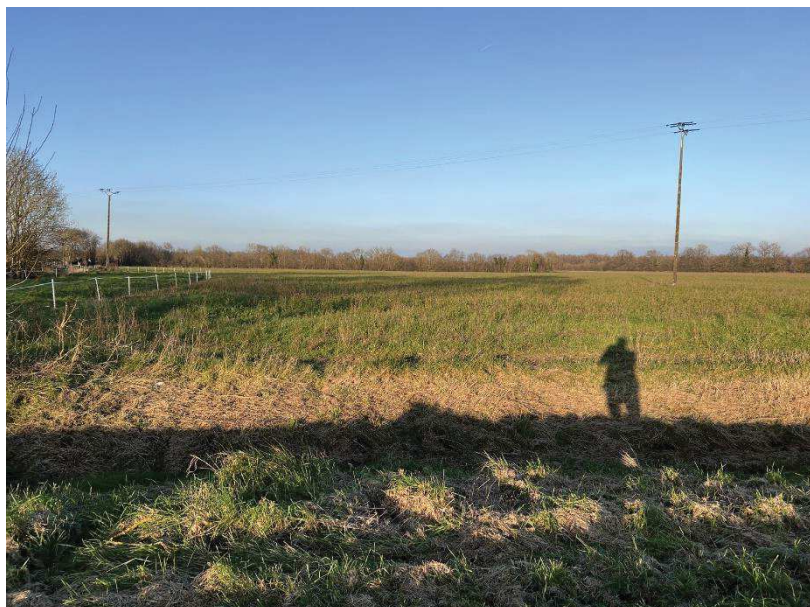
- Les parcelles ZR n°104-105-61-60-59-58-57

Il s'agit de sept parcelles formant une grande parcelle.



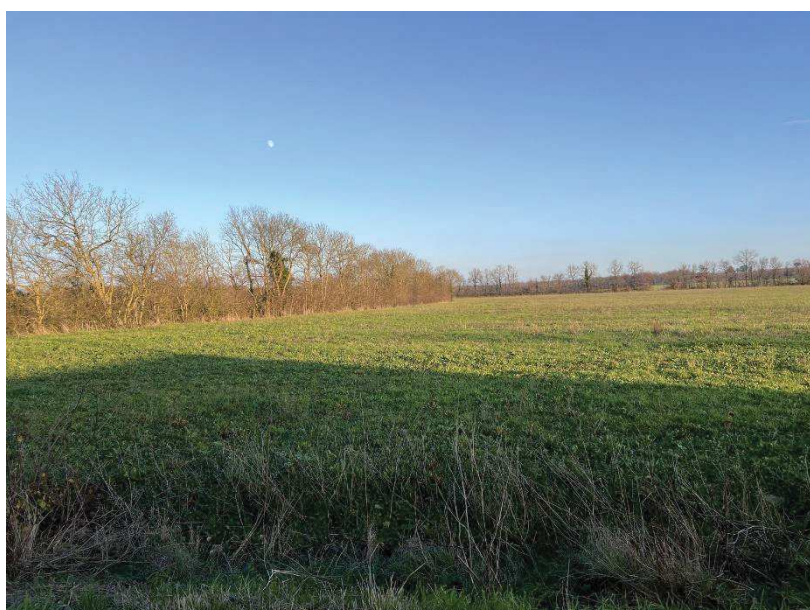
A gauche, une partie de la parcelle est délimitée par des barrières. Cette partie est utilisée pour recevoir des chevaux.





Une vue des parcelles depuis l'extrémité Ouest.





- La parcelle H n°96

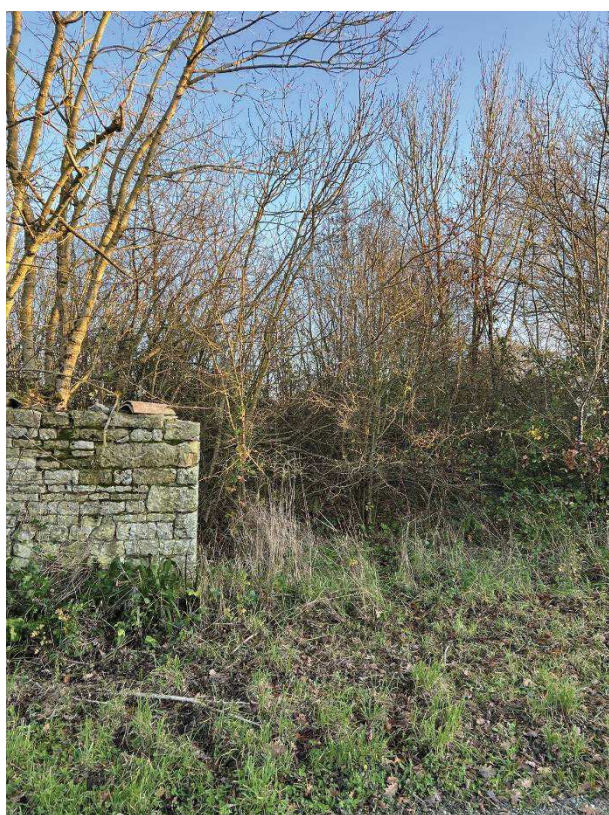
Il s'agit d'une parcelle arborée sur l'ensemble.

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](https://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)Longitude : 0° 34' 37" W  
Latitude : 46° 08' 40" N<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1/1

Le long du chemin, je constate la présence d'un muret très ancien, en état de ruine.





- Les parcelles H n°52-54-55-571,

Elles se situent côté gauche du chemin.

Ces quatre parcelles forment une seule et grande parcelle.



Elles sont délimitées des parcelles voisines par des haies champêtres, du chemin par des clôtures électrifiées et au Nord par un cours d'eau.

Elles sont utilisées en pâture pour des chevaux.





- Les parcelles H n°97-98-99-100.

Elles se situent côté droit du chemin.

Ces quatre parcelles forment une grande parcelle qui a été délimitée avec des clôtures électriques afin de créer des espaces pour recevoir des chevaux. Elles sont en pâture.

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](https://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)Longitude 0° 34' 37" W  
Latitude 46° 08' 40" N<https://www.geoportail.gouv.fr/ carte>

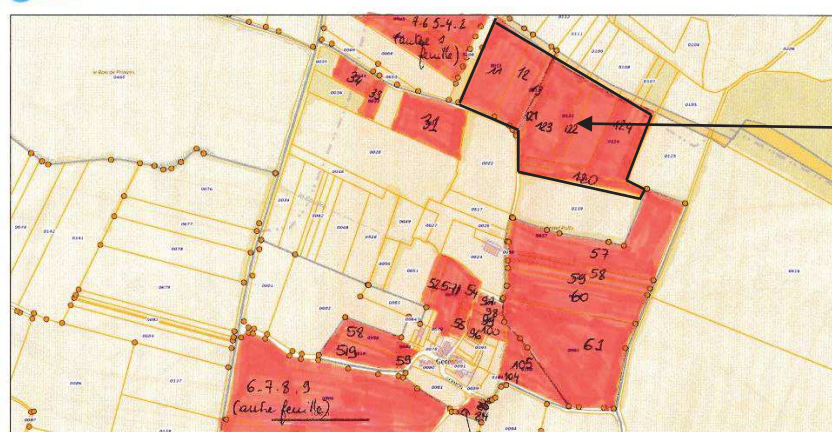
1/1





- Les parcelles H n°120-121-122-123-124 ET ZA n°11-12-13,

Ces huit parcelles forment une seul grande parcelle. Il s'agit de parcelles de terre.

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](https://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)Longitude : 0° 34' 37" W  
Latitude : 46° 08' 40" N<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

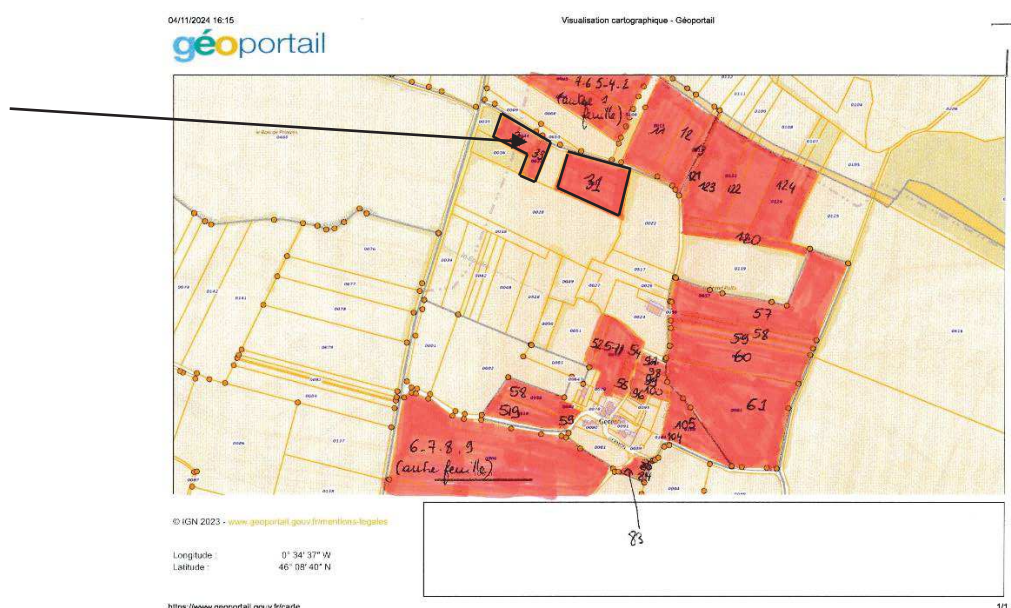
1/1

Elles sont délimitées par endroit par des haies champêtres.





- Les parcelles H n°31-33-34.



Il s'agit de parcelles cultivées. Elles sont plantées en Sorgho fourrager.

Je constate qu'elles forment avec la parcelle H n°32, une seule grande parcelle.

Toutefois, cette parcelle H n°32, ne fait pas partie de la procédure.





- Les parcelles ZA n°1-2-4-5-6-7

Ces six parcelles forment une seule et grande parcelle.



Il s'agit de parcelles de terre.





Ayant terminé mes constatations, je me suis retirée afin d'établir le présent Procès-Verbal de Constat.

J'ai rédigé le présent Procès-Verbal de Constat sur vingt-cinq pages, lequel comprend des photographies numériques dont je certifie l'authenticité pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Deux cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-et-onze centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

|                      |   |                 |
|----------------------|---|-----------------|
| Emolument            | : | 221.36 €        |
| Transport            | : | <u>7.67 €</u>   |
| Total HT             | : | 230.76 €        |
| TVA 20%              | : | 46.15 €         |
| <u>Frais Postaux</u> | : | <u>7.80 €</u>   |
| <b>TOTAL</b>         | : | <b>284.71 €</b> |

**Maitre RENARD Marielle**

